



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2025-11

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val d'Oise / secrétariat de direction

IDF-2025-11-10-00001 - Arrêté n° 2025-DD95-09 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant prolongation, pour une durée d'un mois, de la suspension partielle d'activité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Dr Odette Savage sise 29, rue Tailleped 95200 SARCELLES (FINES n° 950013896) gérée par "l'Association pour adultes et jeunes handicapés - comité départemental du Val-d'Oise (APAJH95)", et mise sous administration provisoire de l'établissement (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale du Val d'Oise

IDF-2025-11-10-00001

Arrêté n° 2025-DD95-09 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant prolongation, pour une durée d'un mois, de la suspension partielle d'activité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Dr Odette Savage sise 29, rue Taillepieid 95200 SARCELLES (FINES n° 950013896) gérée par "l'Association pour adultes et jeunes handicapés - comité départemental du Val-d'Oise (APAJH95)", et mise sous administration provisoire de l'établissement

Arrêté n° 2025 - DD95-09

Portant prolongation, pour une durée d'un mois, de la suspension partielle d'activité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Dr. Odette Savage sise 29, rue Taillepied 95200 SARCELLES (FINESS n° 950013896) gérée par « l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – comité départemental du Val-d'Oise (APAJH95) », et mise sous administration provisoire de l'établissement

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS IDF) à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°97-2225 du 25 septembre 1997 du préfet de la région Ile-de-France autorisant l'APAJH 95 à créer une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 50 lits et places (40 lits en internat et 10 places en semi-internat) destinée à assurer la prise en charge d'adultes des deux sexes, âgés de plus de 18 ans, lourdement handicapés, dépendants pour tous les actes de la vie quotidienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-289 du Préfet du Val-d'Oise en date du 1er juillet 2025 portant fermeture de la cuisine et de ses annexes de la MAS Dr. Odette Savage ;
- VU** l'arrêté n°2025-199 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France en date du 9 juillet 2025 portant, en urgence, suspension partielle d'activité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Dr. Odette Savage sise 29, rue Taillepied 95200 SARCELLES (FINESS n° 950013896) gérée par « l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – comité départemental du Val-d'Oise (APAJH95) », et mise sous administration provisoire de l'établissement ;
- VU** l'avis favorable du Préfet du département du Val-d'Oise en date du 31 octobre 2025.

CONSIDERANT que la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Dr. Odette Savage, sise 29, rue Taillepied 95200 SARCELLES (FINESS n° 950013896) gérée par « l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – comité départemental du Val-d'Oise (APAJH95) » est autorisée à accueillir 50 usagers de plus de 18 ans, lourdement handicapés (polyhandicapés et autistes), dépendant pour tous les actes de la vie quotidienne ;

CONSIDERANT que, à la suite d'une inspection sur place les 30 juin et 1er juillet 2025, l'activité de la structure a été partiellement suspendue (interdiction d'admettre de nouveaux usagers) et une administration provisoire a été ordonnée à compter du 10 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que les principaux dysfonctionnement relevés portaient sur les locaux, le circuit du médicament, l'organisation, la continuité et la qualité des soins, le respect des droits fondamentaux des usagers ainsi que la sécurité et la prise en charge éducative de ces derniers ;

CONSIDERANT que les mesures correctrices amorcées et/ou mises en œuvre par l'administratrice provisoire, en poste depuis le 10 juillet 2025, permettent de constater une réelle amélioration de la situation et des prises en charge ;

CONSIDERANT les mesures suivantes, actuellement déployées au sein de l'établissement :

- Concernant les locaux : que plusieurs devis pour des travaux de rafraîchissement et de remise aux normes ont été renouvelés, remis en concurrence et validés ; que les travaux de la cuisine et le renouvellement des équipements ont été réalisés permettant sa réouverture par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) le 1^{er} octobre 2025 ;
qu'un nouveau prestataire de nettoyage, pour l'entretien des locaux a été mis en place et qu'un rappel des bonnes pratiques d'hygiène a été réalisé auprès des équipes ;
que le mobilier abîmé dans les unités et le réfectoire a été commandé ;
- Concernant le circuit du médicament : que le protocole du circuit du médicament a été révisé en conformité avec la trame de l'Observatoire du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique d'Île-de-France (OMEDIT IDF) et que les infirmier.e.s ont été formées, que la convention avec la pharmacie a été révisée, que de nouveaux chariots et armoires à pharmacie ont été mis en place, que les fiches de poste des infirmier.e.s ont été mises à jour en mentionnant la gestion et le suivi de la traçabilité des médicaments périmés, qu'un nouveau réfrigérateur a été livré et installé dans la pharmacie et qu'un rappel sur les règles de broyage des médicaments a été réalisé auprès des équipes ;
- Concernant l'organisation, la continuité et la qualité des soins : qu'un rappel sur l'utilisation du dossier usager informatisé (DUI) a été réalisé, qu'un bilan somatique et clinique complet est programmé au mois de novembre pour tous les résidents, que des référents hygiène/sécurité, douleur, risque infectieux, médicament et bucco-dentaire ont été nommés, et qu'une dotation mensuelle en collation après 21h a été mise en place en cas de demande du résident ;
- Concernant les droits fondamentaux des résidents et de leurs familles : que les prescriptions de contention ont été revues et mentionnent les délais de surveillance, que les visites des familles ne sont plus soumises à demande préalable et qu'un abonnement à Famileo a été souscrit afin de renforcer le lien avec les familles ;
- Concernant la prise en charge éducative des résidents : que les plannings d'activité ont été revus et adaptés aux résidents, que l'ensemble des PPA ont été formalisés, qu'un référent et un co-référent pour chaque résident ont été identifiés, que la prestation de musicothérapie a été arrêtée et qu'un projet d'art thérapie a été validé en remplacement et que des travaux d'aménagement d'un espace dédié exclusivement à l'accueil de jour sont en cours ;

CONSIDERANT que ces mesures, récentes, nécessitent une attention particulière pour qu'elles produisent l'entier bénéfice de leurs effets et qu'elle se pérennisent ;

CONSIDERANT que la mission de l'administratrice provisoire prend fin, conformément à l'arrêté susmentionné la nommant, le 10 novembre 2025 ; que les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ont été informés du recrutement, par l'APAJH 95, d'une nouvelle Directrice de site prenant ses fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'au regard de la situation, encore fragile, de la structure, il n'est pas dans l'intérêt du public accueilli de laisser la Direction vacante, ne serait-ce que quelques semaines suite au départ de l'administratrice provisoire actuelle ; qu'il convient dès lors de prolonger les mesures décidées par l'arrêté du Directeur général de l'ARS n°2025-199 du 9 juillet 2025 d'un mois pour assurer, jusqu'au 10 décembre 2025, le déploiement des mesures correctrices ;

CONSIDERANT que cela permettra également, du 1^{er} décembre au 10 décembre 2025, d'assurer une période de transmissions pendant laquelle l'administratrice provisoire et la

nouvelle directrice pourront échanger sur l'établissement, les mesures mises en œuvre, les points d'attention et les mesures qu'il reste à mettre en conformité, le tout en lien avec le gestionnaire ;

CONSIDERANT qu'au terme de ce nouveau délai, l'APAJH95 retrouvera l'entière gestion de son autorisation ; que, à compter du 11 décembre 2025, la suspension partielle d'activité sera levée et la mesure d'administration provisoire l'accompagnant prendra fin ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les mesures prononcées par l'arrêté du Directeur général de l'ARS n°2025-199 du 9 juillet 2025 sont prolongées pour une durée d'un mois à compter du 10 novembre 2025.

La suspension partielle d'activité, consistant en l'arrêt de toute nouvelle admission, et la mise sous administration provisoire de la Maison d'accueil spécialisée « Dr. Odette Savage » située 29, rue Taillepiéd 95200 SARCELLES (adresse postale) (FINES n° 950013896) sont dès lors prolongées jusqu'au 10 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : **Madame Claire TASSART LEVY est renouvelée dans ses fonctions d'administratrice provisoire** de la MAS « Dr Odette Savage » à compter du lundi 10 novembre 2025 dans le cadre fixé par le code de l'action sociale et des familles.

Elle accomplira, au nom du Directeur général de l'ARS IDF, et pour le compte de l'APAJH 95, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette suspension et sécuriser la prise en charge des usagers actuels, dans les conditions prévues par l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles Elle accompagnera également la mise en place de la nouvelle direction à compter du 1^{er} décembre 2025.

A cette fin, elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement et notamment en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de la MAS ainsi que de gestion des personnels. Les modalités d'intervention, telles que définies dans la lettre de mission jointe à la décision du 9 juillet 2025, sont poursuivies à l'identique.

ARTICLE 3 : Les frais afférents à cette administration provisoire seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement, et un état de ces frais et de leur paiement sera transmis régulièrement pour information à l'ARS IDF.

L'administration provisoire de l'établissement devra se faire en lien avec l'APAJH95.

ARTICLE 4 : **La mesure de suspension partielle et l'administration provisoire l'accompagnant est levée à partir du 11 décembre 2025.** L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – comité départemental du Val-d'Oise (APAJH95) retrouvera l'entière gestion de son autorisation à compter de cette date.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale du Val-d'Oise de l'ARS IDF est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'APAJH95 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis le 10 novembre 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

SIGNE

Denis ROBIN